
Pétition du comité de surveillance de la commune de Cette qui demande une gratification pour la remise d'une correspondance recueillie en mer, lors de la séance du 23 nivôse an II (12 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du comité de surveillance de la commune de Cette qui demande une gratification pour la remise d'une correspondance recueillie en mer, lors de la séance du 23 nivôse an II (12 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 246;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35945_t2_0246_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

15

La société républicaine de Wassy, district de Saint-Dizier, fait part à la Convention qu'ayant arrêté qu'elle armeroit, équiperoit et monteroit un cavalier, un membre de cette société a brigué l'honneur de partir (1) et déjà n'attend plus que le signal du départ. Cette société demande que la Convention accélère l'envoi d'une taxe générale et uniforme dans toute la République pour tous les objets de première nécessité (2). Elle engage la Convention à continuer sa glorieuse et pénible carrière.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au ministre de la guerre.

16

Les membres du comité de surveillance de la commune de Cette demandent que la Convention nationale fasse servir au soulagement de leurs frères d'armes l'indemnité qu'elle a décrétée en faveur de leur député qui a porté au comité de sûreté générale la correspondance qu'un capitaine anglais, au moment d'être pris, avoit jetée dans les eaux, les membres de la société populaire ayant indemnisé ce comité par une souscription volontaire qu'ils ont ouverte entr'eux (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4), renvoi au district de Cette.

[Cette, 24 frim. II] (5)

« Citoyens Représentants,

Un navire anglais est forcé de relâcher dans notre port; son pavillon paroît au loin. Les membres du Comité de surveillance toujours actifs, toujours vigilants, malgré le mauvais temps et les différents obstacles qui se présentent s'embarquent sur des chaloupes. Ils arrivent à son bord et sont assez heureux pour ramasser sur les eaux la correspondance que le capitaine anglais s'empresse de jeter à la mer. Nous prenons connoissance de la correspondance et nous la jugeons assez intéressante pour être portée par un de nos membres au Comité de sûreté générale. Vous approuvez notre conduite, la mention honorable de notre conduite est décrétée. C'est ce que peuvent désirer de vrais républicains.

Vous avez renvoyé à votre Comité de salut public pour statuer sur l'indemnité à accorder à notre député. Citoyens, l'argent n'est rien pour de vrais républicains, être utiles à leur patrie, être reconnus généralement par des hommes qui veulent la République une et indivisible voilà toute la récompense que nous désirons. Lorsque nous eûmes délibéré d'envoyer à Paris un de nos membres pour y porter cette correspondance, le rapport en fut fait à la Société populaire. Tous les Sans Culottes de Cette approuvent unanimement notre conduite, et dans leur enthousiasme républicain, ils délibèrent d'ouvrir

une souscription pour indemniser les membres du Comité de surveillance, qui sont autant Sans Culottes par leurs moyens que par leur patriotisme. La souscription fut ouverte et remplie en l'instant au delà des espérances.

Eh bien, citoyens représentants, que l'indemnité qui sera décrétée serve à soulager nos braves frères d'armes, qui malgré l'intempérie des saisons combattent encore et font reculer les vils satellites des despotes.

C'est notre devoir ou c'est celui de tous les républicains de Cette, et s'il nous reste encore quelque chose à désirer, c'est l'occasion de vous prouver de nouveau que nous n'avons point juré en vain de vivre libres ou mourir.»

Jh. FOREST, PONS fils (*secrét.*), Pce REY, ARLES, ST FERREOL, TEMPIÉ aîné, Marat MALLIEZ.

17

Un député de la société populaire de la commune de Vézillon (1) dépose sur l'autel de la patrie la somme de 60 livres pour nos frères blessés à la reprise de Toulon, et invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Vézillon, 18 niv. II] (4)

« Citoyens Représentans du peuple,

Nous vous faisons passer la petite collecte de la somme de 60 l. dont parties en argent que nous venons de faire pour nos frères blessés à la reprise de Toulon nous profitons de cette occasion pour vous présenter nos hommages, et vous assurer de notre respect pour les loix.

Nous invitons la sainte Montagne à ne point quitter le poste qu'elle a si glorieusement occupé, que le sol de la liberté ne soit entièrement purgé des satellites des tirans qui l'infectent et qu'elle n'ait forcé les despotes coalisés à demander la paix.

Poursuivez, dignes Représentans du peuple, vos glorieux travaux; les enfans de la Liberté ne recevront point la loy des tirans Nos armées commandées par de braves et francs Sans-Culottes voleront de victoire en victoire et la République française triomphera de tous ces ennemis.

Nous renouvellons le serment que nous avons fait de vivre libre ou mourir, et nos vœux [vœux] sont pour la République une et indivisible.

Salut et fraternité.

Nous membres composant ladite société avons chargés le citoyen Dominique François HOYOU, commissaire nommé par délibération de ladite société de porter la présente pétition à la Convention nationale. Ledit Hoyou a accepté et a promis d'en remplir la commission avec zèle et équité.»

P.c.c., MONTIER fils (*présid.*), MONTIER (*secrét.*).

(1) P.V., XXIX, 184.

(2) Bⁱⁿ, 23 niv.

(3) P.V., XXIX, 184.

(4) Bⁱⁿ, 23 niv.

(5) C 288, pl. 886, p. 39.

(1) Départ^t de l'Eure.

(2) P.V., XXIX, 184 et 345. Mention dans J. Sablier, n° 1073.

(3) Bⁱⁿ, 23 niv.

(4) C 288, pl. 875, p. 4 et 7.